

DÉPARTEMENT
NIEVRE
CANTON
COSNE-COURS-SUR-LOIRE
COMMUNE
COSNE-COURS-SUR-LOIRE

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE,

04 septembre 2026

**CIRCULATION
Et
STATIONNEMENT**

7 rue du Général de Gaulle

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
et notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-3 et
suivants,

VU la demande de stationnement au 7 rue du Général de
Gaulle, qui sera réalisée par l'entreprise CVL,

**Vu L'Arrêté Municipal N° DD/2024/01/001 du
09/01/2024**, fixant le tarif des redevances à percevoir au
profit de la Commune pour occupation du domaine public
routier communal,

CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent se réaliser,
sans modification des dispositions actuelles,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de préserver la sécurité du
chantier, ainsi que celle du public.

A R R E T E

ARTICLE 01 : Du lundi 14 septembre 2026 au mardi 15 septembre 2026, l'entreprise CVL est autorisée à stationner un manuscopique avec nacelle de 12m2, exceptionnellement sur la place de livraison et une place au plus près du n° 7 rue de la du Général de Gaulle.

ARTICLE 02 : L'entreprise CVL devra acquitter la redevance d'occupation conformément aux dispositions fixées par l'arrêté N° DD/2024/01/001 du 09/01/2024.

ARTICLE 03 : L'entreprise CVL prendra toutes les dispositions nécessaires, pour que soit assurée la libre circulation des piétons, sur le trottoir.

ARTICLE 04 : L'entreprise CVL mettra en place la signalisation réglementaire rappelant les dispositions ci-avant et devra en assurer la surveillance pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 05 : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 8ème partie approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

ARTICLE 06: Les droits des tiers demeureront préservés.

ARTICLE 07 : Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de mes services, soit hiérarchique auprès de Monsieur le préfet, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Dijon, également dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite. Le Tribunal administratif peut être saisi via le site internet www.telerecours.fr.



ARTICLE 08 : Madame la Commandante de la Communauté de Brigades de Cosne-Cours-sur-Loire, Madame la Directrice Générale des Services Municipaux, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du Présent arrêté, dont copie sera adressée à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-pompiers de Cosne.

FAIT À COSNE-COURS-SUR-LOIRE, QUATRE SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT SIX.

**Le Maire,
Yannis BONNET**

